

Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis

Appel à projets 2019

Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

La circulaire DGS/DGAS n° 2002/145 du 2 mars 2002 a institué un réseau unifié non spécialisé, les Points d'Accueil Ecoutes Jeunes (PAEJ), pour apporter aux adolescents et jeunes majeurs en grande précarité ou en errance une réponse préventive d'écoute à leurs difficultés.

Les PAEJ sont des lieux d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille. Ces structures de proximité favorisent l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats. Ce sont les maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.

La structuration et le développement des PAEJ s'inscrivent de surcroît dans la nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les PAEJ participent également au plan de prévention et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme. En effet, certains jeunes en situation de mal-être ou en rupture avec la société présentant des risques d'emprise peuvent conduire à des déviances sociales jusqu'à la radicalisation.

L'appel à projets 2018 s'inscrit dans le cadre des travaux engagé dès 2015 par la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS) pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges visant à renforcer le dispositif (Annexe 1) par la poursuite d'un triple objectif :

- **maintenir une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables et de leur famille,**
- **renforcer la qualité et l'homogénéité du dispositif sur le territoire national**
- **clarifier le rôle du dispositif et son positionnement au sein des offres existantes.**

La Direction départementale de la cohésion sociale est cheffe de file de cette politique publique au niveau départemental : elle est responsable de l'agrément de ces structures et garante du respect du cahier des charges édicté par la DGCS.

II. AXES PRIORITAIRES

La DDCS de la Seine-Saint-Denis soutiendra prioritairement les **projets portant sur les quatre objectifs stratégiques suivants** :

- 1) Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et des jeunes adultes,
- 2) Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble,
- 3) Participer au « bien être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
- 4) Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

La DDCS insiste par ailleurs sur la nécessité **d'améliorer la couverture territoriale** des points d'accueil et d'écoute jeunes, permettant aux jeunes de l'ensemble du département de bénéficier d'une offre de proximité. **Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant un accueil dans de multiples lieux répartis sur la Seine-Saint-Denis.** À cet effet, les actions situées au nord-est et au sud-est du département, actuellement dépourvues d'offres, seront valorisées.

III. IMPORTANCE DU PARTENARIAT ET DE LA LISIBILITÉ DES ACTIONS

Après réception des grilles d'activité des structures, et rencontre avec l'ensemble des PAEJ au sein de leurs structures, la DDCS réaffirme l'importance du partenariat et la nécessaire amélioration de la lisibilité des actions.

Ainsi, les PAEJ s'engagent à constituer un réseau de partenaires à plusieurs niveaux :

- **les partenaires « prescripteurs »** qui orientent les adolescents et jeunes adultes vers le PAEJ pour aborder la situation de vulnérabilité dans laquelle ils se trouvent (Éducation Nationale, réseau information jeunesse, missions locales). Ces partenaires prescripteurs se trouvent à proximité de la zone géographique du PAEJ.
- **les partenaires « ressources »** vers qui le PAEJ oriente les adolescents et jeunes adultes pour une prise en charge ou une offre de service susceptible de les aider dans la poursuite de leur parcours de vie (centres sociaux, maisons pluridisciplinaires)
- **les maisons des adolescents** ; d'une manière générale, le PAEJ assure le premier accueil des adolescents et jeunes adultes et adresse à la maison des adolescents les publics relevant de l'accès aux soins. Le cahier des charges joint au présent appel à projets insiste sur la nécessaire complémentarité entre PAEJ et MDA, et invite à éviter les interventions redondantes, l'Etat n'ayant pas vocation à financer dans le cadre de cet appel à projets des missions qui relèvent des MDA.

Les partenariats institutionnels sont formalisés dans un protocole de coopération, qui induit que tous les partenaires sont garants ensemble de la fluidité du parcours de vie de l'adolescent ou du jeune adulte. Pour les PAEJ existants, le protocole doit être annexé à la demande de subvention.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Il est important de définir les caractéristiques des publics prioritaires, de préciser les articulations entre le social et le sanitaire, d'analyser les besoins en termes de veille ou de prévention et d'évaluer l'offre des dispositifs existants.

La DDCS rappelle par ailleurs la nécessité de préciser explicitement les effectifs mobilisés pour la réalisation des missions du PAEJ, en équivalent temps plein, et en détaillant le type de formation de chacun des salariés et ses fonctions. Un organigramme fonctionnel devra être joint à la demande de subventions.

Les PAEJ doivent prévoir une organisation permettant d'offrir quatre plages minimum d'accueil sans rendez-vous par semaine. Les porteurs de projets devront détailler les types d'accueil (physique, téléphonique, courriel) et les horaires de ceux-ci. De plus, ils devront indiquer les plages horaires des entretiens accordés sans rendez-vous ni conditions restrictives.

Afin de permettre l'étude des demandes de financement, le porteur devra exposer dans un document libre en annexe du document CERFA, soit un retour d'expérience d'accueil, d'écoute et d'orientation d'un jeune en difficulté ou en détresse, soit décrire dans le cas d'une candidature nouvelle d'un PAEJ non existant, la procédure qu'il mettrait en œuvre afin d'accueillir un jeune en difficulté ou en détresse.

De plus, le porteur devra présenter en annexe du CERFA les outils de suivi de l'activité existants ou futurs.

Par ailleurs, l'aide apportée par l'État sera formalisée dans le cadre d'une convention intégrant des indicateurs de pilotage simples retraçant l'activité et la qualité de l'offre de services des PAEJ. A cet égard, le suivi statistique des structures doit être amélioré, en isolant l'activité PAEJ. Les structures retenues devront, de manière anonyme, mettre en évidence les motifs des venus des jeunes ainsi que le sexe de la personne en difficulté.

IV. MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

Vous êtes invités à télécharger le dossier CERFA N° 12156*04, et à le compléter à partir du lien :

https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/guides/fonctionner/demande_subvention.pdf

Pour toute demande, il vous est demandé de fournir :

- Dossier **« CERFA 12156*05 « Associations demande de subvention » dûment rempli, daté et signé**
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association. *Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.*
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée. *Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.*
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du N°SIRET.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions.
- Le dernier rapport d'activité approuvé.
- Le compte-rendu financier (fiche 6.1), assorti d'un bilan qualitatif du projet 2018
- Le protocole de coopération (si le PAEJ existe)
- L'organigramme fonctionnel
- La note sur l'accompagnement type d'un jeune
- Les outils de suivi de l'activité

V. CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

**Vous devez impérativement adresser votre dossier à la D.D.C.S. de Seine-Saint-Denis au plus tard
Vendredi 22 février 2019 (cachet de la poste faisant foi) au 5/7 Promenade Jean Rostand
93 005 BOBIGNY Cedex**

Aucun dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera étudié

Pour toutes questions relatives à votre demande de subvention, vous pouvez contacter la référente départementale PAEJ :

Madame Salwa SALEM

☎ 01 74 73 36 28 – ✉ salwa.salem@seine-saint-denis.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe |



Cahier des charges Point Accueil Ecoute Jeunes

Avril 2017

Annexe 1

Sommaire

1	EDITO	3
2	Préambule	4
3	Objectifs des Points accueil écoute jeunes	5
4	Les missions des points accueil écoute jeunes	6
5	Le public accueilli	8
6	L'offre de services des points accueil écoute jeunes	9
6.1	Pour l'écoute, l'accompagnement et l'orientation	9
6.1.1	<i>L'accueil</i>	9
6.1.2	<i>Les entretiens individuels</i>	10
6.1.3	<i>Les actions collectives de médiation</i>	10
6.2	Les actions de repérage	10
6.3	Les actions collectives de prévention	11
6.4	Les offres complémentaires	11
7	Les modes d'organisation	12
7.1	Moyens humains	12
7.1.1	<i>Fonctions, qualifications et compétences socles</i>	12
7.1.2	<i>Compétences complémentaires</i>	13
7.2	Moyens matériels	13
7.3	Statuts	14
8	Positionnement partenarial	15
8.1	Description des partenaires	15
8.1.1	<i>Les partenaires « prescripteurs »</i>	15
8.1.2	<i>Les partenaires « ressources »</i>	15
8.1.3	<i>Les Maisons des adolescents</i>	16
8.2	Formalisation du partenariat	16
9	Le pilotage des points accueil écoute jeunes	17
9.1	Outils de pilotage	17
9.2	Missions	17
9.3	Formalisation du projet stratégique concerté	18

Annexe : 1

1 EDITO

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les 491 points de contacts proposés par les Points Accueil Ecoute Jeunes, avec un rayon d'intervention moyen estimé à 50 km, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Les Points Accueil Ecoute Jeunes permettent le repérage et la prise en charge d'un public au cœur des politiques portées par la Direction générale de la cohésion sociale : adolescents et jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir (mal-être, repli sur soi, pratiques addictives, violences sur soi ou sur les autres, ruptures familiales, errance etc.).

Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes contribuent à l'effort significatif entrepris pour la jeunesse depuis 2012 et en particulier à celle qui se trouve dans une situation de vulnérabilité.

Ils constituent une réponse efficace pour prévenir les ruptures, rétablir le lien de confiance entre ces jeunes et les institutions.

A ce titre, les Points Accueil Ecoute Jeunes participent à la lutte contre le décrochage scolaire tant en matière de prévention compte tenu de leur présence aux seins des établissements et aux côtés des professionnels de l'éducation que pour faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes concourent également à la politique territoriale de santé mentale telle qu'issue de la Loi de modernisation de notre système de santé (article 69). En repérant les troubles psychiques que peuvent présenter certains jeunes accueillis, ils interviennent ainsi en prévention du suicide. Ils peuvent être amenés à ce titre à participer au diagnostic territorial partagé et au projet territorial de santé mentale.

Plus globalement, les Points Accueil Ecoute Jeunes interviennent pour prévenir tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes. Les jeunes en situation de mal-être ou en rupture avec la société présentent des risques d'emprise qui peuvent conduire à des déviances sociales jusqu'à la radicalisation. Les Points Accueil Ecoute Jeunes participent ainsi également au plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Les missions socles des Points Accueil Ecoute Jeunes qui ont été identifiées dans ce cahier des charges rénové favorisent l'accès des adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et la mobilisation des droits communs et politiques spécifiques de jeunesse. Ils participent à la territorialisation de la politique d'information et d'accompagnement des jeunes prévue par la récente Loi « Egalité et Citoyenneté ».

Enfin, les Points Accueil Ecoute Jeunes contribuent à la cohésion sociale de la société y compris dans les territoires les plus en difficulté ou isolés en permettant que se re-tissent les fils, parfois ténus, du monde des jeunes et de ceux du monde des institutions, du monde des enfants/adolescents et de ceux du monde des parents.

Annexe 1

2 PREAMBULE

Chaque Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) se reconnaît dans les valeurs décrites ci-après :

1. Un adolescent ou jeune adulte se trouvant dans une situation de « vulnérabilité » ne peut être laissé seul face à ses questionnements, son mal être ;
2. Le développement d'espaces d'accueil et d'écoute inconditionnels, sans rendez-vous, gratuits et anonymes, dédiés aux adolescents et aux jeunes adultes participe au développement du pouvoir d'agir des jeunes et des adolescents, de la volonté de donner à chacun les clefs du bien-être, pour une insertion sociale, culturelle et économique de son choix et la construction de sa place de citoyen dans notre société ;
3. Tout adolescent et jeune adulte doit pouvoir accéder à l'autonomie et bénéficier d'un soutien dans ses démarches et la poursuite de son parcours d'insertion professionnelle et sociale ;
4. Toute famille ou entourage de proximité d'un adolescent ou jeune adulte et tout professionnel, intervenant auprès de jeunes (éducateur, animateurs, professeur, etc...) doit pouvoir être guidé pour accompagner l'adolescent ou le jeune adulte dans son parcours ;
5. Le Point Accueil Ecoute Jeunes exerce une mission d'intérêt général et contribue au développement social et à la cohésion de la société.

Annexe 1

3 OBJECTIFS DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

Chaque Point Accueil Ecoute Jeunes poursuit les objectifs suivant :

Objectifs stratégiques

1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif, ...);
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Objectifs opérationnels

1. Offrir à tous les adolescents et jeunes adultes en situation de « vulnérabilité » (*cf. article 5 ci-dessous*) et leur entourage un accueil sans condition et une écoute de qualité ;
2. Sur cette base, offrir un accompagnement personnalisé de qualité adapté aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte identifiés lors de son accueil au Point Accueil Ecoute Jeunes ;
3. Permettre aux adolescents et jeunes adultes accueillis ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur mal être, de commencer à en comprendre le sens, de formuler une demande ;
4. Faciliter pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis, l'accès aux droits commun en les accompagnants auprès des organismes dédiés ;
5. Construire et animer un réseau partenarial (professionnels et acteurs) efficace et de proximité garant de l'atteinte des objectifs opérationnels précédemment cités.

Annexe 1

4 LES MISSIONS DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

- **Missions d'accueil et d'écoute**

La première des missions du Point Accueil Ecoute Jeunes est **l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats** des adolescents et jeunes adultes et en particulier de ceux qui se trouvent en situation de « vulnérabilité » ou qui présentent des troubles psychiques.

Elle est centrée **sur la parole et les différents modes d'expression des intéressés eux-mêmes**. L'écoute s'entend comme la prise en considération de **l'expression du jeune quelle que soit sa forme (écrits, créations artistiques, ...)** mais aussi **les non-dits, les conduites d'évitement et de repli, le passage à l'acte et la violence**.

Il s'agit de soutenir cette expression pour qu'elle s'élabore et s'oriente. Ainsi la relation d'aide proposée par le Point Accueil Ecoute Jeunes est un soutien éducatif, psychologique et social qui se distingue de la prise en charge psychothérapeutique.

Cette mission socle est désinstitutionnalisée et généraliste pour favoriser une approche transversale et dé-stigmatisante de la situation de mal être et/ou de rupture des adolescents et jeunes adultes.

- **Mission d'accompagnement et d'orientation**

Sa mission d'accueil et d'écoute se complète **d'une mission d'accompagnement pour chaque adolescent ou jeune adulte accueilli. Cet accompagnement est personnalisé et considère autant les aspects psychologiques et sociaux de la personne**.

L'accompagnement peut être d'intensité variable en fonction de la difficulté rencontrée par l'adolescent ou le jeune adulte. Le rythme de l'accompagnement prend en compte les attentes du jeune et sa temporalité. L'accompagnement s'adapte donc à la singularité de chaque jeune. Le Point Accueil Ecoute Jeunes propose un appui **pour aider l'adolescent ou le jeune adulte à identifier sa difficulté et formaliser sa demande, l'aider à préciser le sens de sa démarche et l'appuyer pour qu'elle aboutisse** (rétablir le contact avec sa famille, retourner à l'école, accéder à l'ouverture de droits sociaux, ...). Si la situation du jeune le justifie, le Point Accueil Ecoute Jeunes propose une orientation adaptée aux besoins du jeune vers les dispositifs de droit commun en matière de protection, de soins, d'insertion sociale ou professionnelle, d'hébergement, de logement ...

- **Mission « d'aller vers »**

Le Point Accueil Ecoute Jeunes a également une mission « d'aller vers » pour **entrer en contact avec les adolescents et les jeunes adultes qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide**.

Le respect de l'anonymat et l'inconditionnalité de l'accueil permettent de recevoir les adolescents et jeunes adultes immédiatement, ou de ne pas trop différer la rencontre, ce qui risquerait d'entraîner de leur part un abandon de la démarche.

L'accueil de l'entourage de ces adolescents et jeunes adultes favorise également la prise en considération de ces jeunes et l'établissement de liens avec le Point Accueil Ecoute Jeunes.

- **Mission de prévention généraliste**

L'action du Point Accueil Ecoute Jeunes est socio-éducative : il aide la personne accueillie à se structurer psychologiquement, à définir son identité, prendre place parmi les autres et plus généralement à s'inscrire dans la société.

Il a en outre, une fonction de prévention généraliste en population générale dans le contexte de vie des publics. Le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient pour **prévenir**

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe 1

tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes. Il développe une approche attentive à l'ensemble des conduites à risque et des situations de mal-être du public qu'il accueille.

Les jeunes en situation de mal-être ou en rupture avec la société sont exposés aux risques présentent des risques d'emprise qui peuvent conduire à des déviances sociales pouvant aller jusqu'à la radicalisation ou au suicide. Les Points Accueil Ecoute Jeunes ont développé une mission de prévention des jeunes en risque ou en voie de radicalisation violente.

• **Mission de médiation**

- **avec les membres de la famille et les proches immédiats des jeunes** : le travail du Point Accueil Ecoute Jeunes consiste à **expliciter les problématiques de l'adolescence, à restaurer la fonction parentale et à soutenir la parentalité.**
- **et le cas échéant, avec les institutions de « droit commun » et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle** (établissements scolaires, maisons des jeunes et de la culture, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, Maisons des adolescents ...) afin de **contribuer au maintien du lien entre ces adolescents et jeunes adultes et les institutions**, de sorte à prévenir les décrochages et ruptures, à rétablir le dialogue et à restaurer les liens de confiance, autant avec les adultes qu'avec les institutions.

En outre, un Point Accueil Ecoute Jeunes peut décliner **des missions complémentaires** qui contribuent aux missions précédemment décrites, telles que notamment des sessions de partage et d'élaboration des pratiques pour les professionnels,...

Annexe 1

5 LE PUBLIC ACCUEILLI

Le Point Accueil Ecoute Jeunes s'adresse prioritairement aux adolescents et jeunes adultes et en particulier à ceux qui rencontrent une situation de mal-être dont l'âge peut se situer entre 12 et 25 ans.

Les questions de la jeunesse sont non réductibles à une seule catégorie de problématique. La diversité des publics accueillis est importante, depuis les enfants dans leur milieu familial jusqu'aux jeunes adultes en grande précarité ou en errance.

Les difficultés rencontrées par ces adolescents et jeunes adultes sont variées et d'intensité différentes :

- Décrochage ou échec scolaire
- Conflit ou ruptures familiales
- Précarité
- Fragilité psychologique situations de mal-être, de souffrance psychique,
- Maltraitements
- Victime de violence
- Conduite violente ou délinquante
- Addictions
- Difficultés à vivre sa sexualité
- Radicalisation
- Crise (urgence psychique, violence physique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, ...)

Le Point Accueil Ecoute Jeunes accueille également l'entourage de ces jeunes, les professionnels et les institutions qui en ont la charge ainsi que les acteurs de la société civile. En effet, aucune réinscription sociale ne peut s'opérer sans la mobilisation de ces différentes composantes sociales. L'accompagnement reste cependant centré sur le jeune.

Compte tenu du public accueilli le Point Accueil Ecoute Jeunes peut être confronté à des situations d'urgence et de danger (violence, prostitution, mineurs non accompagnés, détresse psychique aiguë, crise suicidaire, décompensation d'une pathologie psychiatrique ...).

- S'il s'agit de mineurs, il convient d'envoyer une information préoccupante à la cellule départementale de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et/ou contacter le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) numéro vert 119 et/ou d'orienter ce mineur vers le service d'aide sociale à l'enfance du département
- S'il s'agit d'un majeur, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut s'appuyer sur les dispositifs suivants :
 - o Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation pour l'hébergement d'urgence
 - o Les dispositifs d'accueil des urgences psychiatriques, services des urgences des établissements de santé
 - o Le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés (39 19)
 - o Le numéro 0 800 05 95 95 "SOS Viols Femmes Informations" destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés
 - o Le Numéro 0 800 00 56 96 pour signaler, protéger et accompagner les jeunes et leur famille victime de radicalisation

Annexe 1

6 L'OFFRE DE SERVICES DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

L'ensemble des modes d'intervention sont gratuits et proposés en libre choix aux adolescents et jeunes adultes.

6.1 Pour l'écoute, l'accompagnement et l'orientation

6.1.1 L'accueil

6.1.1.1 Inconditionnel, désinstitutionnalisé et déspecialisé

Le public qui se présente dans un Point Accueil Ecoute Jeunes doit recevoir, dès son entrée dans les locaux, un accueil gratuit, inconditionnel, immédiat et bienveillant qu'il arrive seul, en groupe ou accompagné de sa famille ou d'un professionnel.

L'accueil inconditionnel implique qu'il doit se dérouler sans rendez-vous, sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. En conséquence, rien ne doit être demandé au public accueilli, aucune formalité administrative, y compris pour les mineurs (pas d'autorisation préalable des parents même si leur implication sera recherchée).

Les situations d'attente inévitables doivent faire l'objet d'une attention particulière de nature à ne pas obérer la qualité du contact.

Le lieu doit être chaleureux, non stigmatisant, non spécialisée, invitant le jeune à faire aisément une pause dans son quotidien. Les modes d'accueil sont décalés et différenciés de l'environnement habituel des adolescents et jeunes adultes (école, foyer, ...), des cadres habituels de prise en charge de leurs difficultés (mission locale, hôpital, commissariat, ...).

Une information doit être donnée aux jeunes accueillis sur le fonctionnement du lieu, ses activités, ses objectifs et ses limites.

L'écoute du jeune doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, du libre choix, et du respect de l'anonymat.

Dans les limites fixées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et les articles 226-13 et 14 du code pénal, aucune information personnalisée ne peut être donnée à un tiers sans le consentement de l'intéressé.

6.1.1.2 Des plages horaires d'accueil sans rendez-vous, suffisantes, et en cohérence avec le rythme des adolescents et des jeunes adultes

Les plages d'accueil inconditionnel doivent être suffisantes (en nombre) pour s'adapter aux rythmes des adolescents et jeunes adultes quel que soit leur degré d'insertion.

Le dispositif Point Accueil Ecoute Jeunes est constitué d'une implantation principale dite « permanence d'accueil » et d'une ou plusieurs « antennes territorialisées », permettant d'aller vers les adolescents et les jeunes adultes les moins mobiles ou défiant par rapport aux institutions.

« La Permanence d'Accueil » doit offrir un minimum de quatre plages d'accueil inconditionnel par semaine. Les horaires d'ouverture et les modes d'organisation du travail

Cahier des charges Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) – avril 2017

9

Annexe 2 - INSTRUCTION N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe |

sont ajustés pour tenir prioritairement compte des attentes et de la situation des adolescents et jeunes adultes et leur entourage.

Les « antennes territorialisées » du Point Accueil Ecoute Jeunes doivent offrir des temps d'ouverture d'au minimum une journée (8h à 10h) hebdomadaire ou au maximum par quinzaine.

6.1.1.3 Un accueil téléphonique et dématérialisé

L'accueil peut également s'effectuer par téléphone (présence d'un intervenant dans la structure, ou d'un intervenant mutualisé à l'échelle de l'association porteuse).

L'accueil téléphonique est de même nature que l'accueil fourni dans les « permanences d'accueil » ou dans les « antennes ». Il permet de concrétiser le contact par une rencontre ou encore de répondre à une situation de crise vécue par un adolescent ou jeune adulte (qu'elle soit signalée par le jeune lui-même, sa famille ou les professionnels qui en ont la charge).

En lien avec les intervenants, l'accueil téléphonique est assuré par le secrétariat d'accueil du Point Accueil Ecoute Jeunes sur les horaires d'ouverture de la « permanence d'accueil ».

En dehors de ces horaires, un répondeur téléphonique avec la possibilité de laisser un message est activé. Il est souhaitable également qu'une adresse mail soit mise à disposition des publics accueillis au Point Accueil Ecoute Jeunes (jeunes, parents et professionnels).

6.1.2 Les entretiens individuels

Les entretiens individuels sont organisés sur rendez-vous (y compris par téléphone), dès lors que le public a été accueilli, et à son initiative.

Ces entretiens ont pour objectifs de permettre à l'adolescent et au jeune adulte de prendre conscience de sa difficulté, faire évoluer sa situation et identifier les ressources ou relais existants adaptés à ses besoins.

La temporalité nécessaire pour que l'adolescent ou le jeune adulte exprime sa situation est strictement respectée. La durée de l'intervention du Point Accueil Ecoute Jeunes en dépend. Cette pratique ne peut pas se substituer ni à l'offre existante sur les territoires, ni à une prise en charge spécialisée.

6.1.3 Les actions collectives de médiation

Les actions collectives favorisent le contact et l'expression, l'identification de certaines difficultés. Elles permettent également de renforcer l'estime de soi et d'établir des relations de confiance. Ces actions peuvent être réalisées en interne ou hors les murs. Elles sont l'occasion de convoquer d'autres supports de médiation (culture, sport, jeux, loisirs, sorties extra-scolaires, ...).

6.2 Les actions de repérage

Afin « d'aller vers » les adolescents et jeunes adultes peu mobiles, qui rencontrent des difficultés, en particulier ceux pouvant être en situation de rupture, de rejet par rapport à certaines institutions (école notamment), le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient hors les murs via ses antennes territorialisées (cf. ci-dessous 7.2 Moyens matériels), en organisant des permanences dans les établissements accueillant des jeunes (établissements scolaires,

Annexe 1

université, structures d'animation, ...) mais également au travers d'initiatives itinérantes (bus itinérants, équipes mobiles) ou encore via des prises de rendez-vous à domicile.

6.3 Les actions collectives de prévention

Au-delà de l'offre précédente visant à l'accueil et l'accompagnement de l'adolescent et du jeune adulte, des actions de prévention généraliste ou thématique sont développées en lien avec les partenaires du Point Accueil Ecoute Jeunes (cf. 8.1 ci-dessous). Ces actions ont pour objectif de permettre aux adolescents et jeunes adultes de bénéficier sur site de l'intervention du Point Accueil Ecoute Jeune et/ou d'y être orienté si leur situation le nécessite. Ces actions peuvent prendre des formes variées : présentation auprès d'élèves ou de délégués élus des élèves, travaux en milieu scolaire ou dans des structures d'animation ou d'insertion pour aborder les problématiques liées au mal être, ... Elles sont co-construites avec les demandeurs (élèves, professionnels, ...). Les sessions de sensibilisation à destination des professionnels favorisent le repérage des jeunes en situation de mal être et servent d'appui aux professionnels pour devenir des relais de prévention.

6.4 Les offres complémentaires

Pour répondre au mieux aux besoins des adolescents et jeunes adultes sur les territoires, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut développer des actions complémentaires locales inscrites dans le projet du Point Accueil Ecoute Jeunes (cf. ci-dessous 9 Le pilotage des points accueil écoute jeunes).

Il peut s'agir de :

- Prestations matérielles de première utilité : douches, lessives, petits déjeuner, consignes, ...)
- Mise à l'abri de jeunes, organisation de l'hébergement.
- Prestations d'aide aux devoirs
- Ateliers conseils promotion de la santé et conseils hygiène
- Médiation familiale
- Actions spécifiques développées par les différentes collectivités territoriales, les acteurs privés et la société civile
- ...

7 LES MODES D'ORGANISATION

7.1 Moyens humains

L'équipe d'un Point Accueil Ecoute Jeunes a obligatoirement un caractère pluridisciplinaire de façon à pouvoir prendre en compte la globalité des préoccupations et attentes des adolescents et jeunes adultes et de leur entourage.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes affecte à la réalisation du projet qu'il a défini conformément à l'article 9 du présent cahier des charges, des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes doit disposer d'au minimum 3 équivalents temps plein (ETP) pouvant être éventuellement répartis sur plusieurs temps partiels et comprenant forcément un temps de coordination, de sorte à faire fonctionner correctement la « permanence d'accueil ».

7.1.1 Fonctions, qualifications et compétences socles

Le Point Accueil Ecoute Jeunes est constitué d'une équipe d'intervenants engagés, disponibles et formés pour assurer les fonctions suivantes :

- Secrétariat d'accueil chargé du premier accueil dans les permanences des Points Accueil écoute Jeunes et de l'accueil téléphonique. Il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif.
- Intervenant(e)s chargé(e)s de la mise en œuvre de l'offre de services à destination des adolescents et jeunes adultes (*ci-dessus 6*)
- Coordinateur(trice) de la structure chargé(e) de coordonner l'activité de la permanence d'accueil » et des « antennes territorialisées » et de constituer et veiller à la qualité du réseau des partenaires, tel que précisé 8 *ci-dessous* et 9 *ci-dessous*.

En premier lieu, ces fonctions sont assurées par des professionnels de l'animation, de l'éducation spécialisée, du travail social, des psychologues cliniciens, dès lors qu'ils ne délivrent pas de soins et qu'ils disposent de diplômes dans la spécialité correspondante.

Le personnel doit connaître

- les techniques d'écoute afin d'établir une relation de confiance indispensable avec les adolescents et jeunes adultes accueillis et leur entourage ;
- les problématiques des adolescents et des jeunes adultes : souffrance psychique, conduites suicidaires, addictions avec ou sans substance, processus de radicalisation violente...
- l'environnement socio-économique du territoire au sein duquel le Point Accueil Ecoute Jeunes s'inscrit ;
- l'écosystème des acteurs en charge des adolescents et jeunes adultes sur le territoire et les dispositifs de droit commun auxquels ils sont éligibles ;

Les professionnels constituant l'équipe peuvent être des personnes salariées par la structure, des personnes mises à disposition notamment par les collectivités ou des institutions sociales et médico-sociales, des bénévoles.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe 1

7.1.2 Compétences complémentaires

Par ailleurs, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut s'adjoindre des professionnels de santé (infirmiers, médecins...), mis à disposition par les collectivités ou des institutions sociales et médico-sociales et de santé ou via des conventions d'interventions régulières, afin de favoriser l'accès du public accueilli aux dispositifs de droit commun ou en raison de leur connaissance du public visé ou de leur reconnaissance dans la vie d'un quartier ou d'un territoire. Ces interventions ne sauraient introduire dans les missions du Point Accueil Ecoute Jeunes des activités de l'ordre de la prise en charge spécialisée.

Enfin, le Point Accueil Ecoute Jeunes peut se doter de ressources supplémentaires en faisant appel à des apprentis, des stagiaires, ou encore en développant des missions de service civique (participation à la mise en place d'actions collective de prévention et de prévention par les pairs...). Un tel apport doit être conditionné à une démarche de formation et de professionnalisation pour les bénévoles et les « pairs aidant ».

Un temps de travail régulier est mis en place pour aborder l'analyse clinique des situations et l'élaboration des pratiques individuelles et collectives au minimum au sein de l'équipe et avec un intervenant extérieur si possible. L'équipe reçoit nécessairement le soutien régulier d'une guidance ou d'une supervision par un professionnel désigné ou choisi dans le secteur social ou dans le champ de la santé mentale (psychologues ou psychiatres dans le secteur public ou libéral).

7.2 Moyens matériels

Le lieu d'implantation géographique de la permanence d'accueil du Point Accueil Ecoute Jeunes et de son ou ses antenne(s) territorialisée(s) doit être précisé en concertation avec le comité de pilotage qui apprécie la cohérence des implantations au regard du projet défini pour le Point Accueil Ecoute Jeunes.

Les antennes territorialisées sont conçues sur un principe de mobilité pour permettre un maillage territorial de proximité et une meilleure accessibilité sur l'ensemble du département. Elles s'appuient sur les locaux mis à disposition par les partenaires (les établissements scolaires, les services jeunesse, les dispositifs d'appui à la parentalité). Certains Points Accueil Ecoute Jeunes disposent de véhicules aménagés qui permettent à la fois la mobilité et l'accueil.

La taille et la configuration des locaux doivent être adaptées pour l'accueil de personnes seules ou en groupe, avec ou sans rendez-vous. Dans la mesure du possible et pour répondre aux recommandations de la commission européenne émises par le réseau ADOCARE en décembre 2015*, l'architecture des lieux doit être validée avec les jeunes eux-mêmes. La présentation des locaux doit être conviviale et éviter toute connotation classifiante ou institutionnelle. Elle doit être suffisamment visible de l'extérieur pour susciter des visites spontanées des adolescents et jeunes adultes et de leur entourage.

L'existence d'espaces clos garantissant la confidentialité des échanges est requise pour la « permanence d'accueil » et l(es) antenne(s) territorialisée(s) afin de recevoir séparément et en toute confidentialité les adolescents et les jeunes adultes et leur famille.

L'implantation principale doit disposer de locaux suffisants pour accueillir les publics, en entretien individuel et en groupe.

Le Point Accueil Ecoute Jeunes doit disposer d'une solution éventuellement alternative afin d'être en mesure d'accueillir les personnes handicapées dans des conditions acceptables.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe : 1

Les moyens matériels mis à disposition du public accueilli doivent être récents et comporter à minima :

1. l'accès à Internet haut débit, la possibilité d'envoi de courriels et d'effectuer des formalités administratives ;
2. une documentation thématique en libre consultation et notamment la documentation relative aux droits commun pour les jeunes ;
3. un téléphone, répondeur ;
4. un photocopieur ;
5. les aménagements nécessaires à la convivialité.

7.3 Statuts

Le Point Accueil Ecoute Jeunes peut être une personne morale indépendante ou rattachée à une structure ou institutions publiques ou à des structures associatives plus englobantes gérant plusieurs services (*Structures Information Jeunesse, Ecole des parents et des éducateurs, Association pour la Solidarité Active, Mission locale, Maison des adolescents, Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Commune, ...*).

Dans le cas d'un rattachement à une structure gérant plusieurs services, la structure respecte le projet défini pour le Point Accueil Ecoute Jeunes (*cf. ci-dessous article 9*). Une convention de mise à disposition de locaux, services, personnels etc. ... est établie avec la structure de rattachement précisant également les complémentarités d'action et d'offre de services des deux entités.

8 POSITIONNEMENT PARTENARIAL

La réalisation des objectifs, des missions et de l'offre de services définis dans le présent cahier des charges, suppose la mobilisation et le soutien d'un réseau d'acteurs et de ressources de proximité seule façon pour le jeune de réinscrire sa place dans le lien social.

8.1 Description des partenaires

Le Point Accueil Ecoute Jeunes s'inscrit et constitue donc un réseau de partenaires qui peut être distingué selon les niveaux suivants :

8.1.1 Les partenaires « prescripteurs »

Ces partenaires orientent les adolescents et jeunes adultes vers le Point Accueil Ecoute Jeunes pour aborder la situation de vulnérabilité dans laquelle il se trouve.

Peuvent être concernés :

- L'Éducation nationale (lycées, collèges)
- Le réseau information jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ),
- Les acteurs du Service public régional de l'orientation (SPRO)
- Les missions locales, Pôle emploi, AFPA, CFA
- Les services de l'aide sociale à l'enfance
- Les acteurs de la prévention spécialisée
- Les médiateurs sociaux
- Les associations intervenant auprès des familles vulnérables et d'aides à la parentalité (planning familial, EICCF, Ecole des parents et des éducateurs, ...)
- Les centres sociaux
- Les Caisses d'allocations familiales (Caf)
- ...

8.1.2 Les partenaires « ressources »

Il s'agit des partenaires vers qui le Point Accueil Ecoute Jeunes oriente les adolescents et jeunes adultes pour une prise en charge ou une offre de service susceptible de les aider dans la poursuite de leur parcours de vie. Ces partenaires sont notamment :

- a. Pour le champ de l'éducation et de l'éducation populaire :
 - i. Le service social et de santé scolaire ;
 - ii. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
 - iii. Les Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage
- b. Pour le champ de l'insertion sociale
 - i. Les Caisses d'allocation familiales (Caf)
 - ii. Les centres sociaux
 - iii. Les services de médiation familiale
 - iv. Les services de l'aide sociale à l'enfance
 - v. Les équipes de prévention spécialisée.
 - vi. Les structures d'hébergement et d'accompagnement au logement
- c. Pour le champ de l'insertion professionnelle :
 - i. Les missions locales ;
 - ii. Pôle emploi

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Annexe 1

- iii. Les organismes d'insertion professionnelle, les Écoles régionales de la 2^e chance
- d. Pour le champ de la santé mentale et du soin :
 - i. Les Maisons des adolescents ;
 - ii. Les Maisons pluridisciplinaires de santé ;
 - iii. Les centres médico-psychologiques des établissements de santé autorisés en psychiatrie ;
 - iv. Les structures spécialisées en toxicomanie ;
 - v. Les professionnels de soins primaires dont les médecins généralistes

8.1.3 Les Maisons des adolescents

Une attention particulière doit être portée à ce partenariat.

Si le Point Accueil Ecoute Jeunes et la Maison des adolescents s'adressent tous deux à un public adolescent généraliste, dans un enjeu commun de se constituer comme « dispositif d'accueil », leurs actions se distinguent en ceci que le Point Accueil Ecoute Jeunes assure la fonction généraliste « d'inscription sociale », tandis que la Maison des adolescents assure des missions plurielles d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des jeunes et de leur entourage, d'accès à une prise en charge somatique et médico-psychologique, et de coordination et d'appui aux acteurs et aux professionnels.

De manière générale, le Point Accueil Ecoute Jeunes assure le premier accueil des adolescents et jeunes adultes et adresse à la Maison des adolescents les publics relevant de l'accès aux soins.

Le comité de pilotage (*cf. ci-dessous article 9*) veille à ce qu'une identification préalable des complémentarités et des éventuelles redondances de ces deux dispositifs soit réalisée conjointement. Il s'agit de renforcer la connaissance réciproque des activités de chacun et éviter les interventions redondantes et pour finir optimiser la réponse aux besoins des adolescents et jeunes adultes.

Un partenariat doit être formalisé entre le Point Accueil Ecoute Jeunes et la Maison des adolescents si possible au niveau départemental précisant les rôles de chacun.

8.2 Formalisation du partenariat

Les partenariats institutionnels sont formalisés a minima par un protocole de coopération pluriannuel signé par l'ensemble des partenaires ou de façon bilatérale avec le Point Accueil Ecoute Jeunes et chacun des partenaires. Ce protocole définit la coopération de l'ensemble des institutions et précise la complémentarité des missions de chacune en termes de compétence, de public, et de territoires d'intervention. Il est porté à la connaissance du comité de pilotage (*cf. article 9.2*) qui lui-même en facilitera la signature

Ces partenariats visent à garantir la continuité de service aux adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité.

Ce protocole induit que tous les partenaires sont garants, ensemble et auprès de l'adolescent ou du jeune adulte, de la fluidité de son parcours de vie, et à cette fin organisent au mieux la coordination des échanges nécessaires à l'atteinte de cet objectif. Ce protocole peut donner lieu à la déclinaison de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

9 LE PILOTAGE DES POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

9.1 Outils de pilotage

Au niveau départemental, un comité de pilotage départemental - autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité pré-existant en lien avec les missions des Points Accueil Ecoute Jeunes - est présidé par le représentant de l'État (direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)).

Il est composé du représentant de l'État dans le département (DDCS ou DDCSPP) et des parties prenantes du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes, notamment la délégation territoriale des agences régionales de santé, le représentant du ministère de l'éducation nationale (recteur d'académie ou direction des services départementaux de l'Éducation nationale), le représentant des collectivités locales parties prenantes (Conseil Départemental, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération ou métropoles), le représentant de la Caf et le(s) représentant(s) du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes.

Il est commun à l'ensemble des Points Accueil Ecoute Jeunes du département.

Au niveau régional, une coordination pourra être mise en place réunissant notamment la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'Agence régionale de santé, le Conseil Régional et la coordination régionale des Points Accueil Ecoute Jeunes.

Au niveau national, un comité de suivi de l'application du cahier des charges rénové et de son évaluation sera mis en place en fin 2017. Il sera composé des représentants des ministères partenaires (Education nationale, santé, Jeunesse...), de représentants des collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, communes), des représentants des DRJSCS et DDCS/DDCSPP, de l'ANPAEJ.

9.2 Missions

La coordination régionale assurera notamment des missions de coordination stratégique des Points Accueil Ecoute Jeunes et d'évaluation de l'activité et de l'impact de leur action. Elle veillera à son articulation avec les autres dispositifs existants et à la couverture des problématiques jeunesse du territoire Enfin, elle soutiendra l'inscription des Points Accueil Ecoute Jeunes dans les politiques de jeunesse animée au niveau régional.

En cohérence avec les priorités régionales concertées, et les schémas départementaux des services aux familles et les schémas départementaux d'organisation médico-sociale, **le comité de pilotage départemental** identifie annuellement les besoins des jeunes sur leur territoire et les réponses existantes ou manquantes sur la base des diagnostics disponibles localement.

Sur cette base, il précise pour le ou (les) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes du département, selon les modalités précisées dans l'article 9.3 et de façon partagée avec l'ensemble des membres du comité de pilotage, les objectifs prioritaires du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes, son/ses lieux d'implantation, son/leur périmètre d'intervention et ses/leurs modalités de travail.

Il facilite et veille à l'articulation de ce projet avec les ressources disponibles sur le territoire d'intervention retenu pour le ou (les) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes afin d'éviter toute redondance d'offre de services.

Il identifie les partenaires du ou (des) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes tel que précisé dans l'article 8 du présent cahier des charges.

Annexe 1

Il définit les ressources nécessaires à l'accomplissement de ce projet et veille à l'adéquation des missions et des moyens disponibles au sein du ou (des) Point(s) accueil écoute jeunes. Enfin, il permet l'allocation aux différents Point(s) Accueil Ecoute Jeunes des moyens financiers et en nature (locaux, mise à disposition de personnel, etc.) offerts par les membres du comité de pilotage.

9.3 Formalisation du projet stratégique concerté

Dans la mesure du possible, le projet stratégique départemental ou régional est formalisé par un document cadre, conclu pour une durée minimum de 3 ans entre l'ensemble des membres du comité de pilotage ou a minima de façon bilatérale entre chacun des membres du comité de pilotage et le(s) Point(s) Accueil Ecoute Jeunes.